



La responsabilité professionnelle de l'infirmier(ère)

L'erreur professionnelle:
un cauchemar financier pour l'infirmier(ère)?

Marc Piccart
Conseiller régional

0475/918567

A.F.I.S.O. 26/02/2011



- Qui est AMMA?
- La responsabilité professionnelle de l'infirmier(ère)
- L'assurance responsabilité professionnelle
- Plus d'informations

1. Qui est AMMA?



- L'assureur-mutuelle du secteur des soins de santé
- Pour et par les prestataires de soins
- Plus de 60 ans d'expérience
- Organisation non-commerciale et indépendante
- Connaissance approfondie des besoins des prestataires de soins
- Leader du marché pour la responsabilité professionnelle
- Spécialiste pour toutes vos autres assurances (familiale, auto, hospi, incendie, revenu garanti,...)

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Principe
"Si on est responsable on doit réparer" (code civil)
- 3 éléments
 - La faute
 - Le dommage
 - Le lien de causalité entre la faute et le dommage

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- L'infirmier(ère) est responsable des actes qu'il/elle pose
- Le code civil prévoit une responsabilité de **20 ans** pour tout acte (para)médical, mais aussi:
 - Quand vous changez d'employeur/de clinique,...
 - Quand vous mettez fin à vos activités d'infirmier(ère)
 - Quand vous prenez votre pension
 - Quand vous décédez (vos héritiers!)
 - ...
- Les Risques de survenance d'un "sinistre" sont réels, par la nature des activités de l'infirmier(ère)

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Actualité:
 - "Hyper-médiatisation": facteur pouvant contribuer à la croissance du nombre de plaintes
 - Facteurs tendant à faire croître le montant des indemnisations

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Conséquences:
 - Un défaut de prévoyance implique un danger pour le patrimoine personnel, pour vous et pour vos héritiers!
 - Nécessité évidente de se couvrir et de s'assurer!

Mais pas n'importe comment!

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Votre avenir en tant qu'infirmier(ère):
 - Infirmier(ère) indépendant(e)
 - Infirmier(ère) salarié(e)
- Dans les 2 cas, vous devez protéger et assurer votre responsabilité professionnelle, dans votre propre intérêt!
- Pourquoi?

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Vous travaillez en tant qu'infirmier(ère) indépendant(e)
 - Vous travaillez à votre propre compte
 - L'indemnisation d'un patient est aussi pour votre propre compte!
- Assurez-vous!

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Vous travaillez en tant qu'infirmier(ère) salarié(e)
 - Principe: votre responsabilité est assurée par votre employeur
 - Attention: 4 exceptions à ce principe!
- Assurez-vous à titre personnel!

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Attention: 4 exceptions à ce principe:
 - Fautes du contrat "responsabilité civile" de votre employeur
 - Art. 18 de la Loi sur le Contrat de Travail: l'employé(e) reste responsable pour ses:
 - Fautes lourdes
 - Fautes légères répétitives
 - Notions non définies, vagues, floues et sujettes à l'interprétation par le juge...
 - "Pratique illégale de la médecine"
 - De quel ordre?
 - L'assurance de votre employeur peut refuser d'intervenir
 - Vous devez alors indemniser le patient vous-même!
 - Situation conflictuelle avec un médecin, un collègue, votre employeur,... lors d'une faute professionnelle

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Un avocat (+ expert) sera indispensable pour vous défendre:
 - Si une faute vous est reprochée
 - Si votre responsabilité est mise en cause
 - Si vous êtes licencié(e) suite à une faute
- Assurez-vous à titre personnel!

2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Choisissez un contrat adapté au statut de salarié(e):
 - Couverture d'une faute professionnelle lors d'une "pratique illégale de la médecine"
 - Pour autant qu'il s'agisse d'actes et traitements posés en tant que subordonné(e), en exécution de tâches confiées à l'infirmier(ère) suivant les coutumes et habitudes de la clinique ou de l'institution de soins
 - Défense de vos intérêts si votre contrat de travail est rompu suite à une faute professionnelle

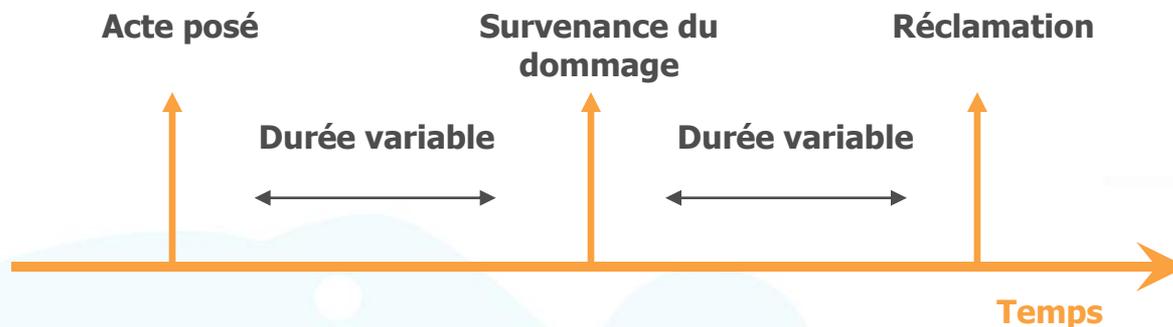
2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- AMMA, assureur spécialisé, propose 2 contrats responsabilité professionnelle pour l'infirmier(ère)s:
 - Contrat pour les indépendant(e)s
 - Contrat pour les salarié(e)s

3. L'assurance responsabilité professionnelle

- Les différentes phases de l'accident (para)médical



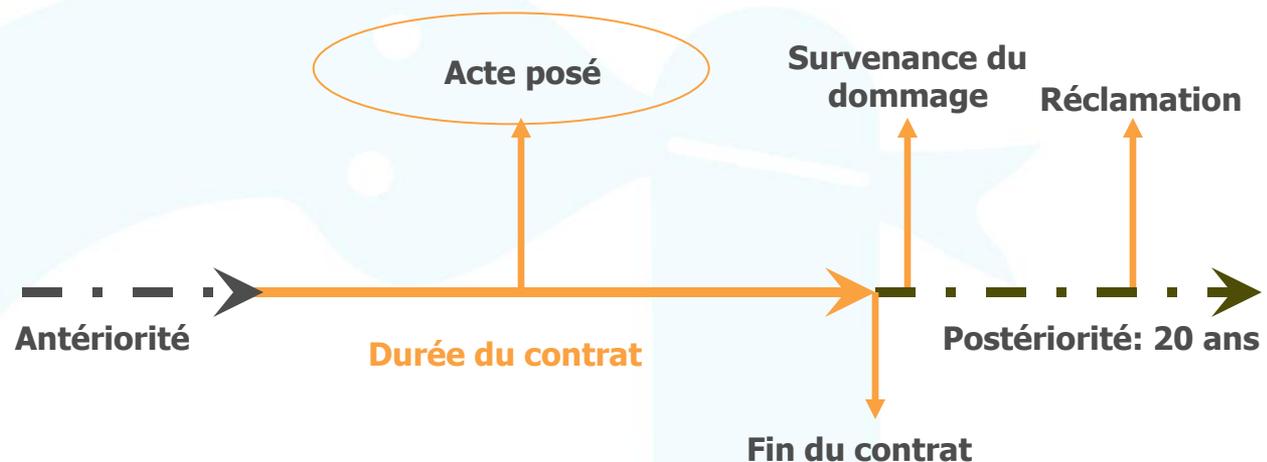
3. L'assurance responsabilité professionnelle



- Chacune des phases correspond à un système d'assurance différent
- 3 systèmes d'assurance:
 - Fait générateur (acte posé)
 - Survenance du dommage
 - Réclamation

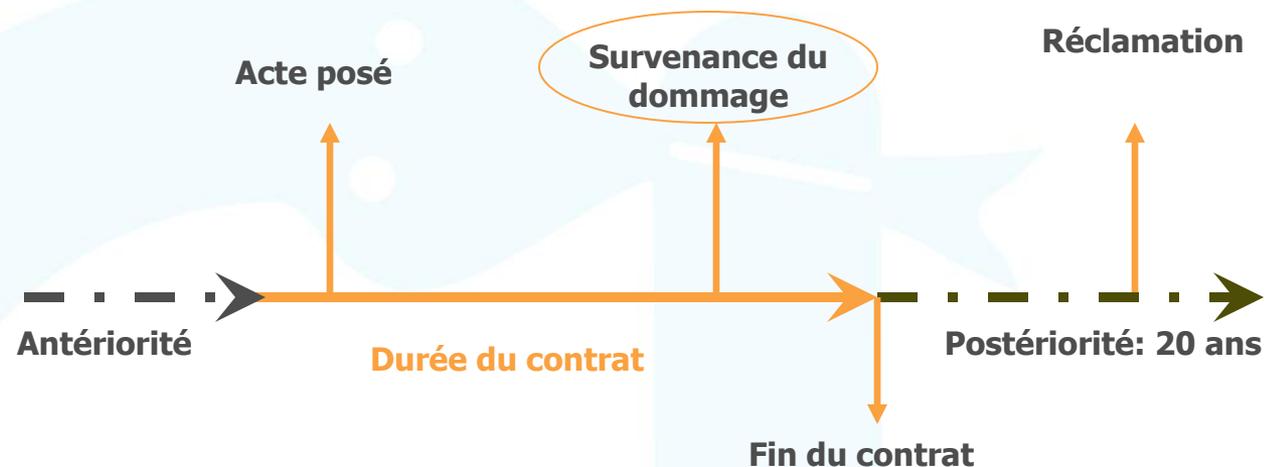
3. L'assurance responsabilité professionnelle

- Système suivant le **fait générateur**:
 - Assure la responsabilité pour:
 - Tous **les actes posés durant la durée de validité du contrat**
 - À quelque moment que survienne le dommage, même après la fin du contrat
 - À quelque moment que survienne la réclamation, même après la fin du contrat
 - Pour toute raison menant à la fin du contrat



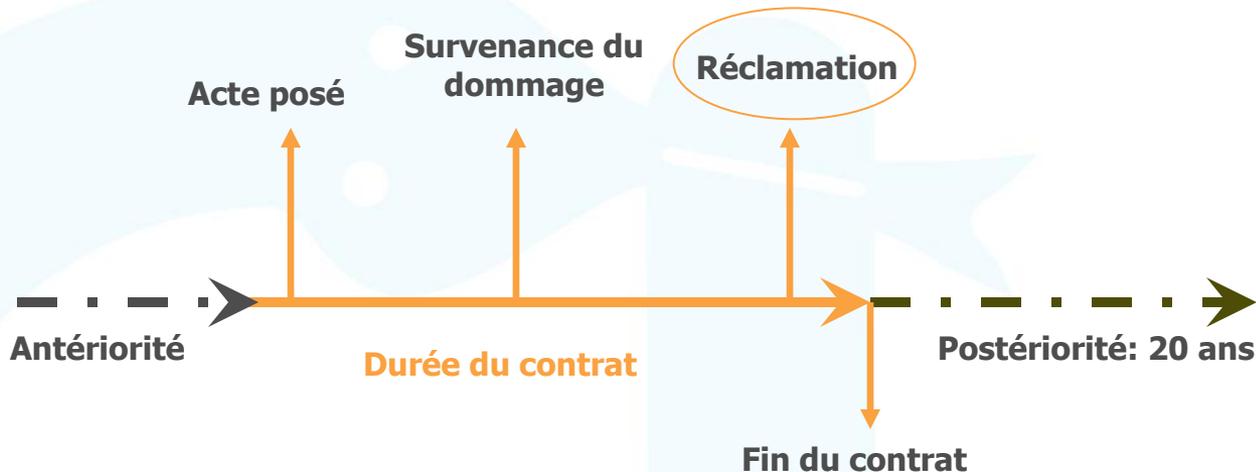
3. L'assurance responsabilité professionnelle

- Système suivant la **survenance du dommage**:
 - Assure la responsabilité:
 - Relative aux **dommages survenus durant la durée de validité du contrat**
 - Même si la réclamation survient postérieurement
 - Problèmes:
 - Survenance du dommage = ?
 - Survenance du dommage après la fin du contrat ≠ assurée



3. L'assurance responsabilité professionnelle

- Système suivant la **réclamation**:
 - Assure la responsabilité:
 - Relative aux dommages survenus **durant la durée de validité du contrat**
 - Pour autant que la réclamation survienne **aussi lorsque le contrat est en cours**
 - Problèmes:
 - Survenance du dommage et réclamation lorsque le contrat est en cours
 - Sinon: pas de couverture!



3. L'assurance responsabilité professionnelle



Conclusion:

- A l'exception du **fait générateur**, dans les autres systèmes se posera nécessairement un jour le problème de la *posteriorité*
- Intérêt pour l'assuré(e)/l'infirmier(ère) de bénéficier du fait générateur le plus tôt possible dans sa carrière

3. L'assurance responsabilité professionnelle



- AMMA est aujourd'hui le **seul** assureur belge à proposer d'office un contrat individuel suivant le principe du **fait générateur**, donc vous couvre pendant **la durée totale du délai de prescription légal** et ce **sans surprime**
- **www.amma.be/responsabiliteprof**

3. L'assurance responsabilité professionnelle



- Un bon contrat d'assurance:
 - Est basé sur le système suivant le **fait générateur**
 - Vous protège aussi pendant votre pension, **après la fin** de vos activités,...
 - Ceci pendant la période légale (20 ans)
 - Pour toute raison menant à la fin du contrat (pension, l'arrêt ou le changement de vos activités paramédicales,...)
- ➡ Au contraire des autres systèmes d'assurance sur le marché

3. L'assurance responsabilité professionnelle



- Un bon contrat d'assurance prévoit:
 - Des capitaux élevés:
 - Min. 5 millions € pour les dommages corporels
 - Min. 250.000 € pour les dommages matériels
 - L'assistance juridique
 - Pas de franchise

3. L'assurance responsabilité professionnelle



- Un bon contrat d'assurance:
 - Peu ou pas d'exclusions
 - Exclusions à proscrire:
 - Actes déontologiquement interdits
 - Actes et traitements superflus
 - Actes et traitements dépassés
 - Inaptitude physique
 - Incompétence
 - Traitements dangereux

3. L'assurance responsabilité professionnelle



Clarté du contrat AMMA:

- Nombre de fautes lourdes limité à 3, en plus du fait intentionnel:
 - Actes interdits par les dispositions légales et réglementaires (légales)
 - Exception pour les infirmier(ère)s
 - Actes posés en état d'intoxication alcoolique ou médicamenteuse
 - Non respect de la législation relative à la non assistance à personne en danger (portée de l'exclusion limitée aux art. 422bis et 422ter)
- Faute lourde > < exclusion: charge de la preuve



Comment joindre AMMA pour plus de renseignements ou pour souscrire un contrat?

- Directement:
 - Tél: 02 209 02 21
 - Fax: 02 737 53 29
 - consult@amma.be
 - www.amma.be
 - Info et offres via lettre personnalisée (fin de l'année académique)
- A votre demande, votre conseiller AMMA vient chez vous pour répondre à vos questions, analyser votre portefeuille d'assurance, vous conseiller, et ce sans obligation!

0475/91.85.67

Merci pour votre attention!